

Paris, le 14 mai 2009

Secrétariat général
SG 328-2009

Le président de l'Agence d'évaluation de la
recherche et de l'enseignement supérieur

à

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs
d'établissement d'enseignement supérieur et de
recherche

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs
d'organismes de recherche

Objet : Modalités pratiques de transmission des dossiers d'évaluation à l'AERES
PJ : mode d'emploi de l'application

Lors de la journée de présentation du 10 avril 2009, je vous informais de l'organisation de l'évaluation des formations, des unités de recherche et des établissements pour la campagne 2011-2014. Je souhaite vous apporter quelques précisions sur les modalités pratiques de la transmission des dossiers nécessaires à l'AERES.

1 Calendrier

La liste des unités de recherche susceptibles d'être expertisées au cours de la campagne est attendue pour le 15 juin 2009.

La date limite de transmission de l'ensemble des dossiers d'évaluation est fixée au 15 octobre 2009, délai de rigueur. Le dispositif de dépôt des informations ne sera plus accessible aux établissements et organismes après cette date.

2 Accès au dépôt des dossiers et aux rapports

2.1 Dispositif de dépôt des informations

L'AERES met en place un dispositif à destination des établissements et organismes leur permettant de transmettre les dossiers nécessaires à l'évaluation. Ce dispositif sera opérationnel à partir du début du mois de juin pour la définition des listes d'unités de recherche et accessible par Internet à travers l'adresse <http://extranet.aeres-evaluation.fr>. Ce site contiendra l'ensemble de la documentation nécessaire à l'utilisation de l'outil.

2.1.1 Modalités d'accès

L'accès à l'application est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. Un accès par établissement ou organisme sera créé par l'AERES : les établissements ou organismes doivent transmettre une adresse de messagerie électronique à l'AERES (à l'adresse vaguea@aeres-evaluation.fr, en précisant qu'il s'agit de la personne chargée du dépôt des dossiers). Cette adresse constituera l'identifiant utilisé par l'établissement pour déposer ses dossiers. Il est conseillé d'utiliser une adresse de messagerie fonctionnelle, éventuellement partagée entre plusieurs personnes.

2.2 Dispositif d'accès aux rapports de l'AERES pour observations

Le rapport d'évaluation élaboré par l'AERES sera transmis aux établissements et organismes, à travers ce dispositif. L'application permettra aux établissements et organismes de prendre connaissance des rapports d'évaluation les concernant, puis de transmettre à l'AERES les observations relatives à chaque rapport.

2.2.1 Modalités d'accès

Pour ce faire, vous voudrez bien transmettre à l'AERES les coordonnées électroniques de la personne chargée d'accéder aux rapports d'évaluation et de transmettre les observations à l'AERES (à l'adresse vaguea@aires-evaluation.fr, en précisant qu'il s'agit de la personne chargée de la consultation des rapports et de la transmission des observations). Cette adresse constituera l'identifiant utilisé par l'établissement pour consulter les rapports et déposer les observations. Il est conseillé d'utiliser une adresse de messagerie fonctionnelle, éventuellement partagée entre plusieurs personnes.

La transmission de ces 2 adresses de messagerie (il peut s'agir de la même adresse) est indispensable à l'utilisation de l'outil de transmission des dossiers et des observations. Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations avant le 1^{er} juin 2009.

3 Dépôt des informations

L'application mise en place par l'AERES permet de transmettre les dossiers pour l'évaluation des établissements, des unités de recherche, des écoles doctorales, des licences et des masters. Vous trouverez en annexe à ce courrier le mode d'emploi pour réaliser ces dépôts.

Quelques éléments importants :

- le dépôt d'un dossier se déroule en deux phases : la création du dossier et la saisie des informations, puis la validation du dépôt ; tant que la validation n'est pas effectuée, les dossiers sont modifiables et l'évaluation ne peut avoir lieu ;
- les informations saisies et transmises par l'établissement seront utilisées par l'AERES et par les experts pour la réalisation des évaluations ;
- un certain nombre d'éléments doivent obligatoirement être saisis ou transmis, ils sont indiqués dans une police grasse à l'écran.

3.1 Eléments pour l'évaluation des établissements

Les éléments suivants seront transmis à travers l'outil :

- auto-évaluation (1 fichier) ;
- tableaux d'indicateurs (1 fichier) ;
- projet d'établissement pour la période à venir (1 fichier) ;
- organigramme de l'établissement (1 fichier) ;
- comptes financiers des quatre années tels qu'approuvés par le conseil d'administration (une archive *zip* de l'ensemble de ces fichiers) ;
- évaluations externes conduites à l'initiative de l'établissement : COS, *visiting committee* ..., (une archive *zip* de l'ensemble de ces fichiers).

3.2 Saisie de la liste des unités de recherche

Les éléments suivants seront saisis à travers l'outil :

- nom de l'unité ;
- nom du directeur ;
- label demandé ;
- panel(s) disciplinaire(s) ;
- probabilité que cette unité soit évaluée (probabilité élevée, probabilité peu élevée) ;
- site web de l'unité ;
- effectif global de l'unité.

Ces éléments seront saisis à travers l'interface de l'outil, pour être directement réutilisés lors de la transmission des dossiers d'évaluation. Ils constituent le premier niveau de la fiche d'identité de l'unité.

3.3 **Éléments pour l'évaluation des unités de recherche**

Dans le cas d'unités mixtes avec un établissement d'enseignement supérieur, les éléments seront transmis par l'établissement universitaire. Dans le cas d'unités propres, les éléments seront transmis par l'établissement ou l'organisme.

Le dossier correspond au « dossier unique recherche » mis en ligne sur le site de l'AERES :

- un formulaire de description de l'unité de recherche (directeur, coordonnées, établissements et organismes de rattachement, disciplines, ...). Ces éléments seront en partie renseignés lors de la transmission de la liste des unités ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier unique, c'est-à-dire bilan d'activité de recherche et des résultats obtenus par l'unité (bilan scientifique et formulaire, soit deux fichiers), projet pour la période à venir (projet scientifique et formulaire, soit deux fichiers) et une archive « zip » de l'ensemble des fiches individuelles d'activités (soit un fichier).

En parallèle au dépôt électronique, l'établissement support transmettra une version « papier » du dossier et une version sur CDROM à l'AERES, section des unités de recherche, 20 rue Vivienne, 75002 Paris.

3.4 **Éléments pour l'évaluation des écoles doctorales**

Les dossiers seront transmis par l'établissement support de l'école doctorale.

Le dossier d'évaluation des écoles doctorales, disponible sur le site web de l'AERES à partir du 2 juin, correspond à :

- un formulaire de description de l'école doctorale (directeur, coordonnées, établissements rattachés, ...) à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation : déclaration de politique de formation doctorale « partie projet 2011-2014 volet I » (un fichier zip regroupant l'ensemble des politiques des établissements demandant une coaccréditation, en fournissant les conventions de partenariat), bilan de la période écoulée (bilan scientifique et pédagogique et tableaux du bilan, soit 2 fichiers), projet pour la période à venir (« partie projet 2011-2014 volet II ») et tableaux du projet, soit 2 fichiers), fiche d'autoévaluation (1 fichier) et fiche signalétique mentionnant la liste d'unités de recherche rattachées (1 fichier).

3.5 **Éléments pour l'évaluation des masters**

Les dossiers seront transmis par l'établissement support en cas de cohabilitation.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier disponible sur le site de l'AERES, à partir du 2 juin :

- un formulaire de description synthétique du master (responsable, discipline, domaine, mention, spécialités et éventuelles cohabilitations...) à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation : offre globale de formation master (1 fichier), dossier principal de présentation de la mention et des spécialités (1 fichier), les annexes (1 fichier), les fiches RNCP (1 fichier), la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

3.6 **Éléments pour l'évaluation des licences**

Les dossiers seront transmis par l'établissement support en cas de cohabilitation.

Pour chaque mention à évaluer, le dossier correspond au dossier disponible sur le site de l'AERES, à partir du 2 juin :

- un formulaire de description synthétique de la licence (responsable, discipline, domaine, mention...) à compléter en ligne ;
- un dépôt des fichiers correspondant au dossier d'évaluation : offre globale de formation licence (1 fichier), dossier principal de présentation de la mention (1 fichier), les annexes (1 fichier), les fiches RNCP (1 fichier), la fiche d'autoévaluation (1 fichier).

